



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives – Quimper Kerfeunteun Football Club

N° ARR.2025.120.DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Considérant la demande de l'association sportive Quimper Kerfeunteun Football Club, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 29-30 et 31 mai 2025, au stade de Créac'h Gwen à Quimper, à l'occasion de l'organisation du « Mondiale pupille féminin » ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Football N°5905706 ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 : L'association sportive Quimper Kerfeunteun Football Club, représentée par Monsieur Jean Marc Fily est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, au complexe sportif de Créac'h Gwen à Quimper, à l'occasion de l'organisation du « Mondiale pupille féminin » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :

Le jeudi 29, vendredi 30 et samedi 31 mai 2025 de 9 heures à 19 heures

Article dernier : Exécution Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 mai 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- acte non soumis au contrôle de légalité
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La maire,
Isabelle ASSIH